

## Dossier

# Justice en réforme, justices en luttes

DOSSIER COORDONNÉ  
PAR PHILIPPE ENCLOS ET  
LAURENT WILLEMEZ

Le moins que l'on puisse dire est que la justice fait l'objet d'une attention très particulière de nos gouvernants depuis 2007, comme le montrent les projets successifs de réforme. Il a d'abord été question de « révolutionner » la procédure judiciaire, notamment en éliminant la figure du juge d'instruction ; aujourd'hui, la nouvelle réforme prévue vise à placer des juges non professionnels dans certaines formations de jugement ! De même, les différentes « affaires » politico-financières qui se succèdent depuis quelques mois permettent à nombre de citoyens de mieux comprendre l'organisation du système judiciaire. Mais restreindre la préoccupation pour l'institution judiciaire aux ardeurs réformatrices ou à la volonté de contrôle du pouvoir actuel fait oublier qu'elle est un des piliers de la démocratie : non seulement parce qu'elle exerce une fonction de production de normes et de contrôle de la déviance et du crime, mais aussi parce qu'elle constitue, au moins depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, un lieu de contrôle et de surveillance du pouvoir exécutif. Enfin, elle est devenue, au moins depuis les années 1970, un espace de mobilisation pour les mouvements sociaux et les organisations syndicales. La justice est ainsi devenue l'objet d'investissements divers et antagonistes, avec des acteurs très divers, depuis les hauts-fonctionnaires tentant de « moderniser » l'administration judiciaire jusqu'aux membres de la « communauté judiciaire » (agents du ministère de la Justice, mais aussi avocats et professeurs de droit) qui défendent et promeuvent un certain « sens » de la justice, en passant par des parlementaires qui participent aux débats sur les réformes de la procédure pénale. Ce dossier se propose de mettre en valeur quelques-uns de ces investissements.

L'institution judiciaire est d'abord l'objet de réformes tous azimuts. Comme le montre Jean-Claude Planque, c'est d'abord l'appareil de la justice pénale qui est sans cesse réformé : la mise en œuvre, depuis 2003, de tout un ensemble de mesures (qu'il s'agisse du vote de ce que l'auteur appelle des mesures de « répression précoce », de la création de la rétention de sûreté ou encore du développement de la vidéosurveillance ou des fichiers) qui ont pour effet de porter insidieusement atteinte aux libertés publiques. Mais cette vision « substantielle » des réformes de la justice ne doit pas faire oublier d'autres entreprises réformatrices, qui renvoient à la nécessité supposée de « moderniser » l'administration judiciaire. Laurent Willemez montre comment ces politiques, dont les premières datent du ministère Badinter dès 1981-1986, voient leur

rythme s'accélérer depuis 2002, et plus encore avec la mise en oeuvre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) en 2008 : suppression de très nombreux tribunaux, économies budgétaires dans l'administration judiciaire, dans l'administration pénitentiaire comme dans la Protection judiciaire de la Jeunesse, limitations dans l'Aide juridictionnelle... comme dans les autres secteurs de l'action publique, on proclame que ces réformes managériales se font au nom de l'efficacité du service public et pour le bien de l'utilisateur, alors même qu'elles ont pour conséquence de transformer profondément le sens que les professionnels de la justice donnent à leur activité.

Mais ces transformations actuelles de la justice n'empêchent pas que celle-ci continue d'apparaître comme un espace de lutte dans un certain nombre de mobilisations collectives qui font du droit et de la justice des armes dans une stratégie globale de protestation collective et de transformation sociale. Comme le montre Philippe Enclos dans une perspective historique, c'est avec le droit du travail que la justice est apparue comme un espace d'action possible pour les organisations syndicales. Ce qui se joue pour les syndicats dans leur participation aux luttes juridictionnelles et jurisprudentielles est cependant la question de leur institutionnalisation, et par conséquent de l'affaiblissement de la conflictualité sociale que le passage par la justice semble impliquer. Reste à savoir si cette opposition est toujours d'actualité. De fait, à partir d'un deuxième exemple, le droit des étrangers, Jean-Philippe Tonneau montre de quelle manière les avocats du Syndicat des avocats de France (SAF) défendent en même temps les demandeurs d'asile et leur propre légitimité professionnelle et mixent la cause politique qu'ils défendent et la cause du droit.

Pour mieux comprendre la logique de l'ensemble de ces investissements dans la justice, nous avons demandé à Hélène Franco, ancienne secrétaire générale du Syndicat de la magistrature, de revenir sur ces différentes réformes du point de vue des magistrats. Elle met en valeur la profonde déstabilisation de l'institution à travers la double pression sécuritaire et managériale et rappelle les fondements républicains de l'organisation judiciaire. Hélène Franco renvoie à la nécessité d'inventer une autre justice, avec l'ensemble des professionnels du droit mais aussi avec les justiciables en puissance que sont tous les citoyens français. ■